

Maisons illuminées à Ruch en fin d'année 2022

RÈGLEMENT



<u>ARTICLE 1</u>: ORGANISATEUR

Pour les fêtes de Noël, la commune de Ruch propose aux Ruchelais d'illuminer leur habitation.

ARTICLE 2 : OBJET

Ces illuminations ont pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse et de récompenser l'investissement et l'implication des Ruchelais dans la décoration de leur façade et jardin.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune de Ruch.

Les membres du jury ne peuvent pas participer et ils s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent être visibles du 20/12/22 au 4/01/23.

Le passage du jury aura lieu entre ces dates de 17h30 à 20h00 (les participants seront prévenus).

Le bulletin d'inscription sera disponible à la mairie ou sur son site : www.ruch.fr.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 décembre 2022 inclus.

Le bulletin complété est à déposer à la mairie dans la boîte aux lettres, ou à envoyer par courrier (cachet de la Poste faisant foi) 14 Rue Théo Turrier 33350 Ruch ou par courriel à mairie.de.ruch@orange.fr

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'élus et de Ruchelais de différents âges.

ARTICLE 6: RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur.

Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 7: DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise la Municipalité à photographier ses installations et à les diffuser gratuitement sur tous supports de communications utilisés par la commune de Ruch (Echo Ruchelais, site internet, page facebook...)

ARTICLE 8: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9: MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Municipalité se réserve le droit d'adapter le présent règlement ou d'annuler.

ARTICLE 10: REMISE DE PRIX

D'ores et déjà, tous les participants sont conviés à la cérémonie des vœux qui se déroulera courant janvier.

A cette occasion, ils seront félicités et récompensés.

